



Distr. : Générale
23 janvier 2007

Français
Original : Anglais



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Troisième réunion

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 5 k) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision :
non-respect**

**Non-respect : procédures et mécanismes institutionnels permettant
de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la
Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties
contrevenantes****

Note du secrétariat

1. Aux termes de l'article 17 de la Convention de Stockholm,
« La Conférence des Parties élabore et approuve, dès que possible, des procédures et des mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la présente Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes. »
2. A sa première réunion, dans sa décision SC-1/14, la Conférence des Parties a décidé de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect prévu à l'article 17 de la Convention; le groupe devait se réunir pendant deux ou trois jours immédiatement avant la deuxième réunion de la Conférence.
3. La première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect s'est tenue à Genève les 28 et 29 avril 2006. Un projet de texte élaboré par le Groupe de travail et énonçant les procédures et mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention, figure dans l'annexe au rapport de la réunion (UNEP/POPS/OEWG-NC.1/3).
4. A sa deuxième réunion, dans sa décision SC-2/14, la Conférence des Parties a notamment décidé que le projet de texte figurant à l'annexe du rapport de la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée constituerait la base des travaux futurs du Groupe de travail à sa

* UNEP/POPS/COP.3/1.

** Convention de Stockholm, article 17; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/14; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/14.

deuxième réunion ainsi que des discussions ultérieures à la troisième réunion de la Conférence des Parties sur la question du non-respect.

5. La deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect se tiendra à Dakar du 25 au 27 avril 2007. Le Groupe de travail fera rapport sur ses travaux à la troisième réunion de la Conférence des Parties.

Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

6. La Conférence pourra souhaiter :

a) Prendre note du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect sur les travaux de sa deuxième réunion;

b) Envisager, sur la base de ce rapport, de prendre éventuellement une décision sur l'élaboration des procédures et mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes.
